

DECRET N° /MTPR/DGFF/DNR/SC-DR
Notant fin au détachement accordé à
~~Monsieur~~ M. YONNE (Alexandre), adminis-
trateur des SAP de 5^e échelon des
cadres

af

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
 (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
 du statut Général de la Fonction Publique ;
 (/u le décret n° 62/130/ET du 9 Mai 1962 fixant le ré-
 gime des rémunérations des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 93/313 du 13 Juin 1993 portant nomina-
 tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomina-
 tion des Membres du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant or-
 ganisation des interims des Ministres ;
 (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
 circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
 avancements et révisions des situations administratives des
 agents de l'Etat ;
 (/u le décret n° 86/1025 du 10 Novembre 1986 portant
 réglementation de la mise en détachement des fonctionnaires
 des cadres de la République Populaire du Congo ;
 (/u l'arrêté n° 2087/ET du 24 Juin 1958 fixant le ré-
 glement sur la solde des fonctionnaires ;
 (/u la lettre n° 092/54 du 17 Mai 1994 du Directeur
 Général de Lina-Congo remettant l'intéressé à son administra-
 tion d'origine ;
 (/u le Certificat de Pris de Service de l'intéressé
 en date du 18 Mai 1994 sous le n° 092/MTAO-CIB ;
 (/u la demande de l'intéressé en date du 30 Juin 1994 ;

Article 1er.- Il est mis fin au détachement accordé par décret n° 24-365 du 10 Novembre 1994 à Monsieur BAYONNE (Alexandre) Administrateur des SAE de 5° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (S.A.F.).

Article 2: L'intéressé est autorisé à rejoindre le service au Ministère des Transports et de l'Aviation Civile, son administration d'origine à Brazzaville.

Article 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de cessation de service de l'intéressé, sera ~~annoncé et~~ ^{notifié au} ~~chacun des intéressés~~ ^{chacun des intéressés} et sera ~~notifié~~ ^{notifié} au ~~chacun des intéressés~~ ^{chacun des intéressés}.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,

Brazzaville, le 10 Novembre

294-

PRK 10
MOSPER K O Y O.

to Yes Joachim YHOMBY-OF YNGO.